



HAL
open science

Religions, société, politique en Inde : “ secularism ” ou la “ laïcité à l’indienne ”

Paul Paumier

► **To cite this version:**

Paul Paumier. Religions, société, politique en Inde : “ secularism ” ou la “ laïcité à l’indienne ”. Séminaire de l’Association des Jeunes Etudes Indiennes (AJEI), AJEI, Nov 2004, Mont-Saint-Aignan, France. hal-01705422

HAL Id: hal-01705422

<https://normandie-univ.hal.science/hal-01705422>

Submitted on 30 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Association des Jeunes Etudes Indiennes (AJEI)

4^{ème} Séminaire Jeunes Chercheurs (Rouen, 18 Novembre 2004)

L'Inde et le politique, Rapports de force et rapports de sens

**Religions, société, politique en Inde :
« secularism » ou la laïcité à l'indienne**

**Paul PAUMIER
GRHIS – Université de Rouen – France**

INTRODUCTION

Cette communication s'inscrit dans une continuité de réflexion sur le rapport entre les religions, la société et la politique... entre le 1^{er} colloque¹ de l'Association France-Union Indienne (AFUI) intitulé : *Arrogance ou tolérance ? Attitudes de l'Inde et de la France à propos de la spiritualité et de la culture*, et le prochain colloque « 1905-2005 : Histoire et actualité de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat »² l'an prochain. La laïcité en est l'enjeu à l'époque contemporaine.

Je précisais dans ma conclusion du colloque de 2002 au Sénat :

« Marie de Médicis³, qui n'aimait guère le Louvre, entreprit la construction de ce Palais du Luxembourg [...] Traumatisée par les Guerres de religion, la France a accouché d'un compromis religieux original en Europe. Alors que dans le Saint Empire Romain Germanique, le principe Cujus egio, ejus religio s'imposait pour près d'un siècle, les Protestants français bénéficièrent d'une tolérance relative grâce à l'édit de Nantes promulgué par Henri IV en 1598. Ce compromis ne dura que jusqu'en 1685, Louis XIV décidant de révoquer l'édit de Nantes par l'édit de Fontainebleau. [C'est seulement en 1787 que les Protestants retrouvent des registres de baptême et en 1789 les Juifs devenaient des citoyens à part entière. En 1801, Bonaparte mit en place un système de cultes reconnus avec le Concordat. Puis] la loi de 1905, loi de séparation des Eglises et de l'Etat assura la mise en place durable d'un Etat laïque en France. N'avons pas non plus en partage entre l'Inde et la France

¹ PAUMIER, Paul. « Des chrétiens précurseurs d'un dialogue inter-religieux entre l'Europe et l'Inde ? ». Colloque de l'Association France-Union Indienne (AFUI) (Sénat, salle Médicis, samedi 9 février 2002) sur le thème : « *Arrogance ou tolérance ? Attitudes de l'Inde et de la France à propos de la spiritualité et de la culture* ». Actes publiés par le Sénat dans la collection « Les conférences de l'AFUI ». Paris : Sénat, 2003, p. 22-28.

² Colloque international (Université de Rouen, 7-8 octobre 2005).

³ *Palais du Luxembourg*. Publication Nuit et Jour – 9 rue Christiani – 75018 Paris. p. 1

d'avoir inscrit dans nos constitutions le mot « laïcité », même si le mot anglais « secularism » est quelque peu différent du mot « laïque » français.

Monsieur l'Ambassadeur, vous rappelez [en introduction] la capacité de résistance de la France et de l'Inde face à l'uniformisation culturelle engendrée par la mondialisation. Dans le domaine religieux, nos traditions laïques plaident pour préserver la paix civile et religieuse et éviter toute arrogance. »

Je voudrais, aujourd'hui, poursuivre mon propos sur la notion de « *secularism* », forme de laïcité indienne, confrontée à la réalité religieuse, sociale et politique de l'Inde contemporaine.

Récemment, par deux fois au moins, une crise majeure a enflammé l'Union indienne. Les événements de la destruction de la mosquée d'Ayodya et l'attaque du temple d'or d'Amritsar résonnent encore dans nos mémoires⁴. Le pays de la non-violence gandhienne savait être violent pour des causes politco-religieuses. Ce moment politique était celui du BJP triomphant bientôt au pouvoir. Certains rêvaient d'une Inde hindoue exclusivement et pour eux. Il fallait débarrasser l'Inde des envahisseurs (Moghols hier, Musulmans aujourd'hui). C'était oublié un peu vite que les premiers occupants de l'Inde, les Tribaux et les Dravidiens, avaient eux-mêmes été envahis par les Indo-Aryens. Et la civilisation indienne héritée des Vedas était elle aussi une culture héritée et assimilée.

Le défi culturel contemporain, dans un monde globalisé, est pour l'Inde comme pour la France, de participer à la mondialisation sans y perdre son « âme ». Les cultures, les langues, les religions sont diverses et résistent parfois à l'uniformisation : laïcité française dans un cadre européen, rituels religieux hindous dans un monde parfois en voie de sécularisation également pour l'Inde.

Il nous faut définir le vocabulaire expliquant les rapports entre les religions et les sociétés civiles qui les ont produites⁵.

On parlera de **laïcisation** pour exprimer la volonté politique d'un Etat et de son gouvernement de modifier le rapport de force entre les Eglises et l'Etat en retirant aux Eglises leur influence ou leur pouvoir exercé sur la société (le calendrier républicain (1792). les lois Ferry (1882) sur l'école, la loi Naquet (1885) sur le divorce, la loi sur les congrégations (1904) sont des lois de laïcisation.

La **laïcité** est le résultat d'un processus historique⁶ et d'abord une réalité juridique, c'est-à-dire la façon dont la loi règle les rapports entre l'Etat et les

⁴ André LEWIN, ancien ambassadeur de France en poste à New Delhi (1987-1991), président l'Association France Union Indienne (AFUI) organisatrice de ce colloque m'avait alors indiqué qu'il convenait d'éviter les propos qui fâchent concernant Ayodhya et Amritsar.

⁵ On lira une réflexion stimulante du politologue DONEGANI, Jean-Marie. « Laïcité, sécularisation et religion : les enjeux d'une redéfinition obligée ». dans *Une République, des religions. Pour une laïcité ouverte*. Paris : éd. de l'Atelier, 2003, p. 143-161.

⁶ Cf. Les « différents seuils de laïcisation » de la société française définis par

religions. Certains pays ont choisi d'inscrire dans leur loi fondamentale, la constitution, cette notion de laïcité. C'est le cas de la France, de l'Inde⁷, de la Turquie, du Portugal⁸ ou du Mexique.

La **sécularisation** est définie par les sociologues des religions comme la moindre emprise du religieux sur la société⁹. Elle est moins une volonté politique qu'une évolution de la société dans son rapport au religieux. Elle se manifeste par le moindre respect du dimanche comme jour chômé en France par exemple (ouverture des magasins, etc.), la moindre influence des Eglises¹⁰ sur les lois régissant la vie sociale, et en particulier le droit de la famille (divorce, avortement, etc.).

Pour évoquer le monde musulman¹¹, certains auteurs emploient le vocable « **Sécularité** »¹², c'est-à-dire une forme atténuée et plus conciliante de la séparation des Eglises et de l'Etat que la conception de la laïcité française. Semih VANER dans son éditorial *des Cahiers d'études sur la Méditerranée Orientale et le Monde Turco-Iranien* (CEMOTI), (n° 35, janvier-juin 2003) emploie ce mot en soulignant qu'au cours du colloque international intitulé « Sécularisation, démocratisation et monde musulman : Processus de changement » « *la notion de sécularité et les processus de sécularisation ont été privilégiés par rapport au concept de laïcité* ». Arnaud MARTIN, maître de conférence de droit public à l'Université Montesquieu (Bordeaux IV) emploie également ce terme dans un article intitulé « Laïcité, sécularité et migration en Europe occidentale »¹³. De même André GOUNELLE, professeur de systématique à l'Institut Protestant de Théologie de Montpellier, utilise ce mot dans sa communication « Bible et laïcité »¹⁴ et précise : « ... *Nous devons éviter que la laïcité dégénère en laïcisme, et que la prise au sérieux de la sécularité conduise au sécularisme. Je précise le sens que je donne à ces termes. La sécularité et la laïcité affirment que le monde*

BAUBÉROT, Jean. *Vers un nouveau pacte laïque ?* Paris : éd. du Seuil, 1990. 272 p. ISBN : 2-02-012251-0.

⁷ Constitution indienne : <http://www.trybunal.gov.pl/constit/constitu/constit/india/india--e.htm> ou http://www.oefre.unibe.ch/law/icl/in00000_.html

⁸ Constitutions du monde : <http://mjp.univ-perp.fr/constit/constitintro.htm>

Constitution du Portugal (2 avril 1976) :

Page d'accueil : <http://mjp.univ-perp.fr/constit/por.htm> et particulièrement le texte en français : <http://mjp.univ-perp.fr/constit/por1976.htm>

⁹ BAUBÉROT, Jean. « Sécularisation », dans *Le grand atlas des religions*. Paris :

Encyclopaedia Universalis, 1988, p. 16-17.

¹⁰ Même si on notera la présence des Eglises au sein du *Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé* qui a été institué par la loi de 1994 [<http://www.ccne-ethique.fr/francais/start.htm>]

¹¹ KHOURY, Paul. *L'Islam et l'Occident. Islam et sécularité. (Tradition et modernité dans le monde arabe – hier et aujourd'hui ; 2)*. 1998. isbn : 3-932662-01-6. <http://www.deuxmondes.de/Inhaltsverzeichnis2.htm> (résumé)

¹² VANER, Semih. Editorial, dans *Les Cahiers d'études sur la Méditerranée Orientale et le Monde Turco-Iranien* (CEMOTI), n° 35, janvier-juin 2003. <http://www.ceri-sciences-po.org/publica/cemoti/edito35.pdf>

¹³ MARTIN, Arnaud. « Laïcité, sécularité et migration en Europe occidentale » <http://www.iaclworldcongress.org/workshops/10/CDocuments%20and%20SettingsOwnernMy%20DocumentsKLRCCCS%20WorkMartin%20Paper.doc>

¹⁴ GOUNELLE, André, « Bible et laïcité », in Colloque de Saumur-Fontevraud (12-13 octobre 1996), p. 3-6

<http://perso.club-internet.fr/ppkafp/mep%20Octobre%201996.pdf>

n'est pas divin ; on doit le considérer comme profane, et y agir en conséquence. Le sécularisme ou le laïcisme déclare que n'existe que le profane ; il voit dans le monde un ensemble autonome, fermé sur lui-même, hermétiquement clos... En absolutisant le monde, le laïcisme le divinise. Du coup, paradoxalement et contre son intention, il se transforme en religion, en une religion séculière certes, pour reprendre une expression de Jacques Ellul, mais qui n'en est pas moins pour cela une religion. Le protestantisme me semble avoir pour vocation, tâche qui n'est pas toujours facile, à maintenir la sécularité en refusant le sécularisme »¹⁵.

Enfin, le terme « **Sécularisme** » (c'est le mot « secularism » qui est employé dans la Constitution indienne) est employée en Inde pour signifier la reconnaissance et le respect de toutes les religions, sans aller jusqu'à la notion française de séparation de l'Eglise et de l'Etat¹⁶.

Rappelons que la société indienne¹⁷ dans sa diversité religieuse se répartit ainsi : 80,5 % d'Hindous en 2001 (82,41 % en 1991¹⁸ forment la majorité. Les minorités sont les Musulmans (13,4 % en 2001 contre 11,67 % en 1991), les Chrétiens (2,3 % en 2001 – 2,32 % en 1991), les Sikhs (1,9 en 2001 – 1,99 % en 1991), les Bouddhistes (0,8 % en 2001 - 0,77 % en 1991), les autres religions (0,6 % en 2001) composés des Jaïns (0,41 % en 1991), ainsi que les Parsis, les Juifs, les Animistes¹⁹. Entre les deux *census* décennaux, on constate

¹⁵ *ibidem*, p. 5.

¹⁶ Swami Agnivesh, Valson Thampu, « Un gouvernement qui n'a plus de laïc que le nom », Outlook India, Thursday 21st March 2002, paru dans le *Courrier International*, édition du 21 mars 2002, [<http://india.eu.org/156.html>]

¹⁷ Pour une vision d'ensemble de la société indienne, on se reportera à la synthèse récente de LANDY, Frédéric. *L'Union indienne*. Nantes : éd. du Temps, 2002. 287 p. (Une Géographie). ISBN : 2-84274-199-4. Particulièrement la 1^{ère} partie : « Vieille civilisation, jeune nation ». Chapitre 1 : « Langues, religions et communautés : l'Union indienne quand même », p. 11-41.

¹⁸ Chiffres du *Census* of India 2001 consultable sur le web [<http://www.censusindia.net>]

Hindous : <http://www.censusindia.net/religiondata/Summary%20Hindus.pdf>

Musulmans : <http://www.censusindia.net/religiondata/Summary%20Muslims.pdf>

Chrétiens : <http://www.censusindia.net/religiondata/Summary%20Christians.pdf>

Sikhs : <http://www.censusindia.net/religiondata/Summary%20Sikhs.pdf>

Bouddhistes : <http://www.censusindia.net/religiondata/Summary%20Buddhists.pdf>

Jaïns : <http://www.censusindia.net/religiondata/Summary%20Jains.pdf>

Autres religions : <http://www.censusindia.net/religiondata/Summary%20Others.pdf>

A propos du *Census* de 1991L : Catherine CLÉMENTIN-OHJA, « La majorité hindoue et les minorités : l'hindouisme en question », *Pouvoirs*, n°90, 1999, p. 43 souligne que les hindous sont « une majorité démographique et non pas politique ».

¹⁹ Il est intéressant de noter la variation des différents groupes religieux en comparant ces chiffres à ceux du tableau de Christian MIQUEL « sous-continent indien » dans CLÉVENOT, Michel (dir). *L'état des religions dans le monde*. Paris : La Découverte - Le Cerf, 1987, p. 257. ISBN : 2-7071-1665-3 (La Découverte) et ISBN : 2-204-02709-X (Le Cerf).

Sur les religions de l'Inde, on consultera :

Etudes générales :

Histoire des religions. Paris : Gallimard, 1970. Rééd. 1978. (Encyclopédie de la Pléiade).

une régression de l'hindouisme et une augmentation de l'islam, les autres religions restant relativement stable... même si le gouvernement précédent s'est alarmé à plusieurs reprises des conversions au christianisme²⁰ ou au bouddhisme²¹ des basses castes, des dalits ou des tribaux.

Pour comprendre la laïcité indienne, il est nécessaire de prendre en compte 3 aspects de la réalité indienne :

- Les contextes de naissance du sécularisme indien
- Le Sécularisme dans la Constitution indienne
- Les rapports entre les religions et l'Etat et son évolution actuelle

Jean VARENNE, « La religion védique », p. 578-624 ; Anne-Marie ESMOUL, « L'hindouisme », p. 995-1104 ; Colette CAILLAT, « Le jainisme », p. 1105-1145 ; André BAREAU, « le bouddhisme indien », p. 1146-1215.

- HERRENSCHMIDT, Olivier. « L'Inde et le sous-continent indien ». Ethnologie générale (sous la dir. Jean Poirier). T. 2 : Asie – Amérique – Mascareignes. Paris : Gallimard, 1978. (Encyclopédie de la Pléiade). p. 86-282 [particulièrement sur les religions, p. 116-136].

Le grand atlas des religions. Paris : Encyclopaedia Universalis, 1988. Mario PIANTELLI, « L'hindouisme », p. 86-87, Nalini BALBIR, « Le jainisme », p. 88, Denis MATRINGE, « Les Sikhs et le sikhisme », p. 88-89, André BAREAU, « Le bouddhisme », p. 90-91.

« Les religions de l'Inde », dans *Encyclopédie des religions*. Sous la dir. Frédéric LENOIR et Ysé TARDAN-MASQUELIER. Paris : Bayard, 1997. t. 1 : Histoire, ch. 7, p. 861-1017. ISBN : 2-227-31094-4.

VALLET, Odon. *Une autre histoire des religions*. T. 3 : *Les spiritualités indiennes*. Paris, Gallimard, 1999. (Découvertes ; 384). ISBN : 2-07-052660-7.

Etudes particulières :

TARDAN-MASQUELIER, Ysé. *L'Hindouisme. Des origines védiques aux courants contemporains*. Paris : Bayard, 1999, 384 p. religions en dialogue). ISBN : 2-227-36307-X.

DELAHOUTRE, Michel. *Les Sikhs*. Maredsous : Brepols, 1989. 256 p. (Fils d'Abraham). ISBN : 2-503-50031-5.

DU BREUIL, Paul. *Les Jaïns de l'Inde*. Paris : Aubier, 1990. 272 p. ISBN : 2-7007-2831-9.

RENOU, Louis et LACOMBE, Olivier. « Le jaïnisme », in *L'Inde Classique*. T. 2 : p. 609-664. Paris : Maisonneuve et Larose, 1985.

MANANT, P. *Les Parsis, histoire des communautés de l'Inde*. Paris : Musée de l'Homme, 1983.

²⁰ « Tamil Nadu : les nationalistes hindous s'inquiètent de la progression des religions non hindoues et réclament une loi interdisant les conversions ». Dépêches d'Eglises d'Asie, n° 335 du 16 juillet 2001.

[http://eglasie.mepasie.org/2001/juillet/Inde/335/depeche3_1/]

« Inde : nouvelles tensions autour de la question des conversions », *Religioscope*, 15, octobre 2002 [http://www.religioscope.com/articles/2002/021_inde_conv.htm]

« Prosélytisme : En Inde comme dans les pays musulmans la question des conversions restent un sujet brûlant », *Religioscope*, 19 janvier 2003.

[http://www.religioscope.info/article_46.shtml]

On pourra lire le texte de l'ordonnance du Tamil Nadu interdisant les conversions forcées à une religion [http://www.religioscope.com/articles/2002/021_annexe.htm]. Traduction française par les Missions Etrangères de Paris.

PRAKASH, Pierre. « Conversions en masse chez les intouchables de l'Inde ». Libération, jeudi 26 décembre 2002. Reproduit sur le site Debating India

[<http://india.eu.org/99.html>]

²¹ LEWIN, André. « Histoire de l'Inde indépendante en débats ». *La lettre du CIDIF*, n° 30-31, octobre 2004, p. 195-203.

1. LE CONTEXTE DE NAISSANCE DU « SECULARISM » INDIEN

1.1. La période britannique

On peut faire remonter les racines du mouvement national en Inde, selon Max-Jean Zins, « à Tipu Sultan (1750-1759), qui règne sur l'Etat de Mysore et s'oppose farouchement à la domination britannique »²². L'historiographie indienne lui préfère « Shivaji (1630-1680), fondateur de l'empire marathe, l'un des principaux opposants à la politique d'expansion de l'empereur moghol Aurangzeb (1658-1707) »²³ ; ce dernier ayant rompu avec la politique de tolérance d'Akbar, « enjoignant en 1699 à tous les gouverneurs des provinces de « démolir les temples et les écoles des Infidèles et d'empêcher la transmission de leurs idées et de leurs pratiques religieuses »²⁴

Mais assurément c'est en 1857 avec la Révolte des Cipayes que l'historiographie indienne²⁵ voit naître le mouvement national. Cette mutinerie aurait été occasionnée « par le refus des soldats indigènes de décapsuler à la bouche les cartouches du nouveau fusil Royal Enfield sous prétexte qu'elles contenaient de la graisse de porc et de vache, animaux dont la consommation est bannie tant par la communauté musulmane que par la communauté hindoue »²⁶. En 1858, la Compagnie des Indes orientales fut démantelée et l'Inde devient le joyau de la Couronne britannique. En 1877, la reine Victoria devient Impératrice des Indes et un vice-roi la représente sur place. C'est en 1885 que naît le Parti du Congrès à Bombay enclenchant le mouvement ultérieur d'indépendance de l'Inde.

Parallèlement on assiste au 19^e siècle à un mouvement de renouveau de l'hindouisme. Des mouvements de « réveil » sont observés à la même époque dans les autres religions²⁷. Les Anglais en instaurant « le Raj et en se substituant au pouvoir central, tout en laissant aux princes une marge de liberté relative et proportionnelle à l'utilité des alliances [n'ont permis] guère d'autre espace que l'hindouisme pour exprimer une certaine forme d'unité et une conscience

²² Max-Jean ZINS (1999) donne des chiffres quelque peu différents : Jaïns (0,5 %), Musulmans (12,2 %), Sikhs (1,94 %), Chrétiens (2,34 %), tribus (8 %) dans ZINS, Max-Jean. *L'Inde. Un destin démocratique*. Paris : La Documentation française, 1999 (Asie plurielle). P. 68-77. ISBN : 2-11-004210-9. p. 91.

²³ *ibidem*.

²⁴ FRÉDÉRIC, Louis. *Histoire de l'Inde et des Indiens*. Paris : Critéon, 1996. ISBN : 2-7413-0076-3. p. 436.

²⁵ DIOUF, Mamadou (dir.). *L'historiographie indienne en débat. Colonialisme, nationalisme et sociétés postcoloniales*. Paris : Karthala et Amsterdam : Sepsis. (Histoire des Suds). ISBN : 2-86537-915-9.

POUCHEPADASS, Jacques. « Les Subaltern Studies ou la critique postcoloniale de la modernité », *L'Homme*, n° 156, 2000.

[<http://www.ajei.org/downloads/divers/subaltern.pdf>] (texte intégral) et

[<http://lhomme.revues.org/document75.html>] (résumé)

²⁶ *idem*, p. 93.

²⁷ Au sein du protestantisme français au 19^e siècle, un semblable mouvement de « réveil » émerge. Cf. POTON, Didier et CABANEL, Patrick. *Les protestants français du XVe au XXe siècle*. Paris : Nathan Université, 1994. (collection 128 ; 80). ISBN : 2-09-190647-6. p. 80-81.

commune »²⁸. Ainsi ce mouvement de réveil au sein de l'hindouisme est incarné par plusieurs courants dont deux particulièrement retiendront ici notre attention : le courant réformiste et le courant nationaliste.

Le courant réformiste est issu des milieux intellectuels frottés de culture européenne développera « *un réseau d'adhérents dont certains deviendront, lorsque les temps seront mûrs, les pères fondateurs de la démocratie laïque. Loin de rejeter en bloc l'Occident, ils ont en commun de considérer le contact avec ses philosophies comme une chance, même si par ailleurs ils se refusent à approuver toute idée de colonisation. Ils se rejoignent aussi pour faire une analyse sans concession des pesanteurs de la religion hindoue, de sa justification de l'injustice sociale et des égoïsmes de caste, ainsi que de la confiscation du pouvoir par des brahmanes ignorants* »²⁹. Ram Mohan Roy (1772-1833) est l'initiateur au Bengale de ce courant et fonde en 1828 le Brahmo Sabhâ, qui devient bientôt le Brahmo Samaj. Les Tagore, grand-père, fils et petit-fils suivront ce mouvement.

Le courant nationaliste naît non des milieux intellectuels mais par un milieu sociologique. Nationalisme militant bientôt agressif, ce courant s'appuie sur la religion hindoue comme moyen de conserver le modèle hindou de société et en procédant à une « re-hindouisation par le bas »³⁰. « *Dayanand Sarasvati (1824-1883), un brahmane traditionaliste, fonde en 1875 l'Arya Samaj, la « réunion des Arya » : en choisissant pour désigner les Indiens ce terme très ancien, chargé du symbolisme de la caste, il marque la dimension xénophobe et ethnocentrée qu'il entend donner désormais à l'hindouisme* »³¹. Niant que les Arya, branche extrême-orientale de la migration indo-européenne, aient été des envahisseurs, il fait d'eux la première population autochtone de l'Inde. Il justifie le système de castes. « *Ce détour par la construction d'un âge d'or revêt une importance capitale dans la mesure où il fonde une fierté ethnique* »³².

« *Le caractère multireligieux et pluriculturel de l'Inde est le résultat d'une très longue histoire. Mais ce sont les Britanniques qui ont fait de la religion une base d'organisation et d'administration de groupes constitutifs de la société indienne* ». ³³

Rappelons ce qui serait impensable en France, dans les *Census*³⁴ indiens, la religion est indiquée depuis 1881 (pour le premier *census* réellement

²⁸ TARDAN-MASQUELIER, Ysé. *L'Hindouisme...*, p. 301.

²⁹ *ibidem*, p. 302.

³⁰ *ibidem*, p. 305.

³¹ *ibidem*, p. 305-306.

³² JAFFRELOT, Christophe. *Les nationalistes hindous. Idéologie, implantation et mobilisation des années 1920 aux années 1990*. Paris : Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1993. ISBN : 2-7246-0619-1. p. 30.

³³ Catherine CLÉMENTIN-OHJA, « La majorité hindoue et les minorités : l'hindouisme en question », *Pouvoirs*, n°90, 1999, p. 43.

³⁴ Mais le tout premier recensement est celui de 1871. Cf. le site de Christophe Z. GUILMOTO [<http://www.demographie.net>]. Je remercie Roland LARDINOIS pour m'avoir indiqué ces précisions.

synchronique). Nous avons une photographie complète de la religion au plan fédéral et par état pour le dernier recensement de 2001³⁵.

1.2. Le contexte historique d'élaboration de la Constitution

L'actuelle constitution de l'Inde indépendante a vu le jour en 1950 après une période de troubles politico-religieux importants : une opposition forte entre la Ligue Musulmane de Jinnah et le Parti du Congrès de Nehru s'affiche, des vagues d'émeutes et de massacres déferlent d'août à décembre 1946³⁶ sur le pays. Le 9 décembre 1946 l'Assemblée constituante se réunit à Delhi, sans la Ligue ni les princes. Le 13 décembre, Nehru proposa que « *l'Assemblée déclarât sa ferme et solennelle résolution de proclamer l'Inde indépendante et souveraine* »³⁷. La veille, Winston Churchill devant les Communes prophétisait : « *Je dois faire connaître ma certitude [...] que toute tentative d'établir le règne d'une majorité hindoue en Inde ne s'accomplira jamais sans guerre civile, non pas forcément qu'elle débutera sur le front des armées ou entre des forces organisées, mais sur des milliers de points séparés et distincts...* »³⁸. Nehru avait conscience que la partition était inéluctable même si certains membres du Congrès croyaient qu'une réunification postérieure serait possible. Le dernier vice-roi des Indes, Lord Mountbatten avait une sympathie non dissimulée pour Nehru³⁹ et une antipathie non moins dissimulée pour Jinnah. Néanmoins les discussions se poursuivirent et lors d'une entrevue le 1^{er} avril le Mahatma proposa au vice-roi de laisser le poste de 1^{er} ministre à Jinnah. Nehru fut horrifié de cette proposition. « *Le geste de Gandhi était dans la logique du renoncement* »⁴⁰. La frontière entre le futur Pakistan et l'Inde était devenue « *la zone la plus dangereuse de l'Inde et la pomme de discorde entre le Congrès et la Ligue* »⁴¹. La Partition s'avère inéluctable. Le 15 août 1947 l'indépendance est proclamée. « *Jinnah est devenu la veille gouverneur général du dominion du Pakistan.* »⁴². « *Le drapeau de l'Inde remplaçait l'Union Jack. Sur les couleurs du Congrès — vert, blanc, orange —, la roue antique de l'empereur Ashoka avait remplacé le rouet de Gandhi* »⁴³. Ce dernier est alors absent des célébrations à Delhi, il préfère porter ses pas à Calcutta où la ville est livrée à la violence depuis le

³⁵ Le site web du *Census of India* (2001)

[<http://www.censusindia.net/religiondata/index.html>]. Choisir "Data on Religion". Cf *supra*, n. 17 de la présente communication.

³⁶ BERNARD, Jean-Alphonse. *De l'empire des Indes à la République indienne de 1935 à nos jours*. Paris : imprimerie Nationale, 1994. ISBN : 2-11-081330-X. p. 78-80.

³⁷ *Idem*, p. 82.

³⁸ *Ibidem*.

³⁹ Sur l'amour de Nehru pour lady Mounbatten, Edwina, on pourra lire le roman historique de CLÉMENT, Catherine. *Pour l'amour de l'Inde*. Paris : Flammarion, 1993. ISBN : 2-0806-6816-1. 503 p.

⁴⁰ *Idem*, p. 86.

⁴¹ « Vice Roy personal report » dans *transfer of Power*, vol X, p. 534. Cité par Jean-Alphonse BERNARD, *op. cit*; p. 87.

⁴² POUCHEPADASS, Jacques. *L'Inde au XXe siècle*. Paris : PUF, 1975. (collection Sup. : l'historien ; 21). p. 137.

⁴³ CLÉMENT, Catherine. *Gandhi, athlète de la liberté*. Paris : Gallimard, 1989. ISBN : 2-07-053071-X. p. 104.

JAFFRELOT, Christophe. *L'Inde contemporaine de 1950 à nos jours*. Paris : Fayard, 1996. p. 27-28.

« jour de l'Action directe » décrétée par Jinnah. « *Les interventions répétées de Gandhi en faveur des musulmans au nom de la paix religieuse suscitent en Inde de nombreuses réticences...Son attitude est violemment dénoncée comme « anti-hindoue » par les extrémistes du Rashtriya Swayamsevak Sangh (RSS)*⁴⁴. Le 30 janvier 1948, le Mahatma est abattu par un jeune fanatique de ce mouvement. Le choc est immense en Inde.

Les forces politiques au pouvoir, Nehru en tout premier lieu pour l'Inde, mettent en place « la plus grande démocratie du monde » et installe le « système congressiste » durablement. « *L'un des grands absents de l'Inde nouvelle est évidemment Gandhi. Certes les dignitaires du régime ne cessent d'invoquer son nom, et Nehru tire une grande partie de son autorité du statut de « fils spirituel » de Gandhi qui lui est reconnu au sein du Congrès, mais rares sont les hommes à se montrer fidèles au message du Mahatma... De fait la Constitution ne conserve finalement que quelques aspects du message gandhien comme l'abolition de l'intouchabilité. Le « sécularisme » indien fait par ailleurs écho au souci de Gandhi de voir cohabiter les communautés religieuses... »⁴⁵.*

2. LE « SECULARISM » DANS LA CONSTITUTION INDIENNE

2.1. Les articles évoquant le « secularism »

La Constitution⁴⁶ indienne « fut promulguée le 26 janvier 1950 ; elle établissait un système fédéral avec contrepoids centralisateurs, parlementaire et bicaméraliste et, surtout, proclamait la République tout en maintenant l'Inde dans le Commonwealth »⁴⁷.

On retiendra que la constitution indienne évoque tout d'abord dans sa partie 3 consacrée aux « Droits fondamentaux »⁴⁸ par son article 14 l'égalité de tous devant la loi, par son article 15 le refus de toute discrimination fondée sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance, par son article 16 l'égal accès de tous aux emplois publics et par son article 17 l'abolition de l'intouchabilité. Puis à partir des articles 25 à 28 sont précisés les droits sur la liberté religieuse et les articles 29 et 30 sont consacrés aux droits éducatifs et

⁴⁴ *Idem*, p. 139.

⁴⁵ JAFFRELOT, Christophe. « L'Inde des années Nehru : « la plus grande démocratie du monde » et « le système congressiste », dans *L'Inde contemporaine de 1950 à nos jours*. Paris : Fayard, 1996. ISBN : 2-213-59636-0. p. 21.

⁴⁶ Sur la constitution indienne, on pourra consulter le texte anglophone celle-ci sur le web : <http://trybunal.gov.pl/constit/constitu/constit/india/india--e.htm> ou http://www.oefre.unibe.ch/law/icl/in00000_.html

JACKSON, Vicki C. et TUSHNET, Mark. *Comparative constitutional law*. University Casebook Series. New York : Foundation Press, 1999. ISBN : 1-56662-728-1.

MADDEX, Robert L. *Constitutions of the world*. London :Routledge, 1996. § "India", p. 116-119.

ANNOUSSAMY, David. « La démocratie en Inde ». *Revue internationale de droit comparé*. Juillet-septembre 1997, n° 3 (49^e année). p. 679-695.

⁴⁷ HURTIG, Christiane et POUCHEPADASS, Jacques. « Inde : Histoire », § « Constitution indienne », *Encyclopaedia Universalis*. DVD-ROM. Version 9. 2004.

⁴⁸ Cf. note 46 pour les articles de la constitution indienne.

culturels. L'essentiel des dispositions concernant les religions, la société indienne et l'Etat sont présentés là. L'article 25 rappelle la liberté de conscience, et de pratique religieuse et d'apostolat. L'article 26 rappelle que chaque religion a droit d'entretenir des institutions culturelles et caritatives, de gérer ses propres affaires sans ingérence, d'acquérir des biens et de les administrer conformément à la loi. L'article 27⁴⁹ précise qu'aucun citoyen ne pourra être contraint de verser des impôts pour la promotion d'une religion particulière. Il prévient l'allocation de fonds publics au financement d'intérêts religieux. Enfin les articles 28⁵⁰, 29⁵¹ et 30 concernent les relations entre religion (instruction religieuse) et éducation, la protection des minorités et le droit pour les minorités d'instituer des établissements d'enseignement.

On se reportera aux travaux du politologue Rajeev BHARGAVA, qui occupe la chaire de théorie politique et pensée politique indienne à l'Université de Delhi, pour mieux appréhender les débats actuels du sécularisme en Inde. Il a dirigé récemment un ouvrage collectif sur cette question intitulé « *Secularism and Its Critics* »⁵². Il rappelle dans ses travaux que l'Etat dans la constitution indienne présente tous les caractères d'un état laïque. Invoquant Donald SMITH⁵³ selon lequel « *l'Etat laïque met en jeu trois relations distinctes, mais non sans liens, concernant l'Etat, la religion et l'individu* »⁵⁴. Au final, pour Rajeev BHARGAVA, « *certaines articles de la Constitution indienne appellent une interprétation individualiste, et d'autres sont fondés sur une vision non-individualistes. Certains conçoivent la séparation comme exclusion, d'autres comme traitement non préférentiel, et d'autres encore s'éloignent nettement de la neutralité et de la séparation vue comme exclusion de la religion des affaires de l'Etat. De la lecture de la Constitution se dégage donc une image brouillée et quelque peu*

⁴⁹ « *Il n'est fait obligation à quiconque de payer un impôts aux fins de subvention ou de promotion d'une religion ou d'un groupement religieux* » (art. 27)

⁵⁰ « *Aucune instruction religieuse ne doit être dispensée dans une institution financée entièrement par l'Etat* » (art. 28).

« *Aucune personne fréquentant une institution éducative... ne sera tenue de prendre part à une instruction ou à un culte à caractères religieux, quels qu'ils soient, pratiqués par cette institution* » (art. 28.3).

⁵¹ L'article 29 § 2 déclare que l'accès à un établissement éducatif ne pourra être refusé à quelque citoyen que ce soit sur la base de sa religion, de sa race, etc.

⁵² BHARGAVA, Rajeev (ed. by). *Secularism and Its Critics*. New Delhi : Oxford University Press, 1998. 550 p. ISBN : 0-19-565027-1. Cet ouvrage collectif est composé de 4 parties : l'impérieuse laïcité, la laïcité à l'Ouest, le sécularisme en Inde : le débat ancien, le sécularisme en Inde : le débat récent.

On pourra lire également du même auteur sur le web sa communication intitulée « The Distinctiveness of Indian Secularism » prononcée au colloque intitulé « *The Future of Secularism* » (26-27 Mars 2004) sur le serveur de l'Université de Yale [<http://www.yale.edu/ycias/southasia/events/bhargava.pdf>] (32 p.).

En version bilingue, français et anglais, on lira :

BHARGAVA, Rajeev. « La Constitution laïque de l'Inde ». *Transeuropéennes*, n° 23 : « *Les religions en politique* », printemps-été 2003. ISSN : 1022-4769 / ISBN : 2-912002-19-2. p. 129-147. Texte publié dans *India's Living Constitution* (sous la dir. De Z. HASAN, E. SRIDHARAN, R. SUDARSHAN). Delhi : Permanent Black, 2002. [Sommaire du n°23 de *Transeuropéennes* :

<http://transeuropeennes.gaya.fr/documentation/docs-revue/sommaire-23.pdf>]

⁵³ SMITH, Donald. *India as a Secular State*. Princeton and Oxford, 1963.

⁵⁴ BHARGAVA, Rajeev. « La Constitution laïque de l'Inde »... p. 136.

contradictoire du laïcisme »⁵⁵ L'auteur met en avant le concept de « *distance réglée par des principes* »... « *Pour assurer à ces personnes un traitement égal, pour perpétuer la valeur d'égalité en citoyenneté, et avec elle le laïcisme, l'Etat doit intervenir dans les religions organisés hiérarchiquement* ».⁵⁶

2.2. Les modifications ultérieures de la Constitution : le 42^e amendement

La réforme constitutionnelle du 42^e amendement a été adoptée dans le contexte de l'état d'exception lorsqu'Indira Gandhi était au pouvoir. « *On pu d'abord croire que Mme Gandhi, qui se piquait de bien connaître la France, voudrait introduire dans la Constitution indienne une dose de présidentialisme à la de Gaulle* »⁵⁷. C'est en février 1976 que le Parti du Congrès nomme une commission spéciale de 10 membres dont la présidence fut confiée à Swaran Singh. « *La commission écarta rapidement l'option présidentielle, qui eût exigé un bouleversement complet du texte de 1950, au profit d'un amendement – le 42^e – qui modifiait profondément le fonctionnement des institutions, par une série de retouches portant sur un très grand nombre d'articles ; Ce texte long et complexe, qui ne comporte pas moins de 59 articles, fut adopté à une très forte majorité en novembre 1976. Bien qu'il ait été en partie remplacé deux ans plus tard par le 44^e amendement, un certain nombre de ces dispositions sont restées en vigueur* »⁵⁸.

Dans ce 42^e amendement le titre même de l'Union fut modifié. L'Etat indien, qui était jusqu'alors une république « *souveraine et démocratique* » devint une république « *souveraine, socialiste, laïque et démocratique* » (préambule de la Constitution)⁵⁹.

2.3. Les interprétations de la Cour Suprême

Mais au-delà de la loi fondamentale et de ses amendements, le droit est dit également par la jurisprudence⁶⁰ de la Cour suprême. A plusieurs reprises cette haute assemblée a eu à connaître de l'interprétation du sécularisme. Par exemple en 1980, « *après un détournement d'avion, la question s'est posée pour savoir s'il ne convenait pas d'interdire aux Sikhs de continuer à porter leur sabre, le kirpan, qui est un des 5 symboles obligatoires de leur appartenance à la*

⁵⁵ *Idem*, p. 137-138.

⁵⁶ *Idem*, p. 139.

⁵⁷ BERNARD, Jean-Alphonse. *De l'empire des Indes à la République indienne de 1935 à nos jours*. Paris : Imprimerie Nationale, 1994. (Notre siècle) ISBN : 2-11-081330-X. p. 275.

⁵⁸ *Idem*, p. 276.

⁵⁹ *Ibidem*.

⁶⁰ Pour le cas français, on dispose d'une synthèse parue cette année dans les « *Rapports et Etudes* » du Conseil d'Etat : France. Conseil d'Etat. Un siècle de laïcité. Sous la dir. D'Edwige BELLARD. Paris : La Documentation française, 2004. 479 p. (Etudes et documents, Conseil d'Etat, n° 55)

[Présentation : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/044000121.shtml> et la rapport en texte intégral : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/0044000121/0001.pdf>]

communauté sikh »⁶¹. En 1986, ce sont des enfants du Kérala, membres de la secte des Témoins de Jéhovah (qui n'est pas une église chrétienne), qui refusent de chanter l'hymne national à l'école⁶². La Cour suprême est saisie de cette affaire. En 1987, une affaire de sati au Rajasthan soulève une intense émotion en Inde. Il s'agit de la pratique hindoue d'immolation volontaire ou non de la veuve sur le bûcher funéraire de son défunt mari. Le Parlement à l'époque avait rappelé sa condamnation de cette pratique. Les autorités civiles devaient-elles « *s'incliner devant ce que d'aucuns considèrent comme un rite hindou respectable* »⁶³ ?

Certaines affaires ont pris beaucoup d'ampleur, telle la centaine de morts après des émeutes d'Ahmedabad lors du Ramadan 1980, où un troupeau de vaches avait été bousculés par des Musulmans. Ou bien les débats hindous-musulmans lors de l'affaire Shabanu. Dans ce cas la Cour Suprême a ignoré la Charia, et qui contrairement à tous les usages, octroyait une pension alimentaire à une vieille femme répudiée.

Dans le domaine de l'enseignement, le sécularisme pose parfois problème. On se souvient que l'article 25 de la Constitution défend la liberté de propagation de la foi et l'article 30 qui reconnaît à toutes les minorités religieuses ou linguistiques le droit de fonder et d'administrer des établissements scolaires de leur choix. Des parallèles pourraient dans ce domaine précis être établis avec le cas français (l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat). Le débat récent en France concernant l'interdiction du port de signes religieux à l'école illustre également les difficultés d'interprétation de la loi dans ce domaine et le poids de la conjoncture dans l'appréciation des tribunaux et de la juridiction administrative suprême qu'est le Conseil d'Etat⁶⁴. En 2002, les chrétiens se sont inquiétés d'un jugement de la Cour suprême concernant une réforme scolaire du gouvernement fédéral⁶⁵. « *La Cour suprême, qui, le 1er mars 2002, avait décidé de surseoir à l'introduction des changements, est revenu e, le 12 septembre 2002, sur son jugement et déclare aujourd'hui que l'étude des religions n'est pas en contradiction avec la laïcité proclamée par la constitution du pays. Elle approuve les changements introduits et affirme que la connaissance des diverses philosophies religieuses devrait aider le pays à vivre dans «l'harmonie intercommunautaire alors que l'ignorance, les déformations, les préjugés, la propagande ne pouvaient engendrer que la haine. Cependant, la Cour suprême met en garde contre une*

⁶¹ GRAFF, Violette. « Religion et laïcité en Inde », *Colloque de la Fédération des Associations Franco-Indiennes (FAFI) pour le 50^e anniversaire de l'Indépendance de l'Inde (1947-1997)* (Paris, UNESCO, samedi 12 avril 1977)

[http://www.fafi.org/Grands%20evenements/50eme%20anniversaire/50eme_anniversaire.html#RELIGION%20ET%20LAÏCITÉ%20EN%20INDE].

Sommaire du colloque :

http://www.fafi.org/Grands%20evenements/50eme%20anniversaire/50eme_anniversaire.html

⁶² *ibidem*.

⁶³ *ibidem*.

⁶⁴ BELLIARD, Edwidge. *Un siècle de laïcité, op. cit.* Sur cette question, il y a eu le cas particulier des élèves sikhs dont le turban tombait sous le coup de la loi. Un procès s'est tenu et 3 exclusions ont été prononcées.

⁶⁵ Dépêche, Eglises d'Asie, n° 360, octobre 2002.

http://eglasie.mepasie.org/2002/octobre/inde/360/depeche2_2/

« possible perversion de la politique éducative des autorités » dans la mesure où celles-ci n'enseigneraient que leur foi et leurs croyances. Les juges ont également dissuadé les responsables de propager des dogmes ou des superstitions sous couvert d'enseignement religieux »⁶⁶.

Le révisionnisme des manuels⁶⁷ d'histoire est source de conflit à Delhi. Chacun guette les arrière-pensées du pouvoir en place dans la réécriture du passé national. Les nationalistes hindous jugent le passé en rapport avec les idées qu'ils défendent aujourd'hui. La vérité historique a parfois à pâtir des enjeux idéologiques.

3. LES RAPPORTS ENTRE LES RELIGIONS ET L'ÉTAT ET SON EVOLUTION RECENTE

3.1. Hindu Code Bill, Castes et religions

3.1.1. Le droit familial (divorce, monogamie/polygamie, etc.)

L'article 44 de la Constitution envisage d'établir pour les citoyens un Code civil uniforme pour tout le territoire. Il faut comprendre cette volonté également concernant toutes les communautés religieuses. Or précisément ce vœu constitutionnel est loin d'être établi.

« Examinons par exemple la loi sur les mariages bigames hindoues (1946) et la loi sur le mariage hindou (1955). Le fait que la monogamie soit imposée aux Hindous et non aux Musulmans constitue-t-il une discrimination contre les Hindous ? Ou même contre les Musulmans ? »⁶⁸

Lors de la mise en place des nouvelles institutions, « Nehru et les traditionalistes hindous s'opposèrent ... à propos du droit coutumier. Le Premier Ministre souhaitait réformer la coutume hindoue de manière à l'aligner sur le droit occidental dans le domaine de l'héritage, du mariage, du divorce et de l'adoption, mais le Hindu Code Bill suscita une telle hostilité dans les milieux hindous les plus conservateurs que Nehru dut fragmenter son projet en plusieurs textes, étaler le vote de ces lois et les édulcorer »⁶⁹. Alors le leader intouchable Ambedkar quitta le gouvernement le 27 septembre 1951 en signe de

⁶⁶ *ibidem*.

⁶⁷ CHIPAUX, Françoise. « L'hindouité réécrit l'histoire et les manuels scolaires ». *Le Monde*, samedi 28 juin 2003. Diffusé sur *Debating India* [<http://india.eu.org/88.html>].

Rama LAKSHMI, « La manipulation des manuels d'histoire divise le pays », *Dossiers et documents* n° 1 du 16 janvier 2003, supplément à *Eglises d'Asie* n° 367. [http://eglise.mepasie.org/2003/janvier/inde/1_2003/doc3_1/]

SEN, Amartya. « Nos deux grands empereurs n'étaient pas hindous ». *Courrier international*, n° 587, 31 janvier 2002. Reproduction sur <http://india.eu.org/590.html>, le site de *Debating India*.

Pour une réflexion d'ensemble sur l'historiographie indienne :
DIOUF, Mamadou. *L'historiographie indienne en débat : Colonialisme, nationalisme et sociétés postcoloniales*. Paris : Karthala – Amsterdam : Saphis, 1999. (Histoire des Suds). ISBN : 2-86537-915-9.

⁶⁸ BARGHAVA, Rajeev. « La Constitution laïque de l'Inde »..., p. 138.

⁶⁹ JAFFRELOT, Christophe. *L'Inde contemporaine de 1950 à nos jours, op. cit.*, p. 27.

protestation. Sikhs, Bouddhistes, Jaïns, assimilés à l'hindouisme suivaient le même code, les Musulmans suivaient la Charia. Les Parsis suivaient leur propre code civil. « *Nehru ne voulait pas inquiéter les minorités pour lesquelles le droit coutumier était un fondement de leur identité* »⁷⁰

Le *Hindu Marriage Act* prohibe la polygamie et précise le cadre légal des mariages entre castes et les divorces. Le *Hindu Adoption and Maintenance Act* vise à favoriser l'adoption des filles jusqu'alors peu pratiquée. Le *Hindu Succession Act* fait de la fille l'héritière comme le fils. En pratique toutes ces dispositions ne sont pas appliquées. Pour approfondir la réflexion sur ces nouvelles dispositions, je renvoie le lecteur à la récente synthèse en français du juge pondichérien David ANNOUSSAMY, intitulée « Le droit indien en marche »⁷¹, qui évoque ces questions familiales dans les chapitres 19 à 22 de son ouvrage.

3.1.2. L'intouchabilité

Officiellement, la constitution précise que personne ne doit connaître de discrimination en raison de sa religion, de sa race ou de sa caste. Certains intouchables sont montrés comme modèle de réussite sociale : industriels ou grands patrons d'entreprise, carrières politiques exemplaires pour devenir Président de l'Union. Néanmoins la situation des intouchables reste dans l'ensemble peu enviable. Afin d'améliorer leur situation, l'Etat a pris des mesures de discrimination positive pour leur permettre de s'insérer dans la fonction publique par exemple.

3.1.3. Discrimination positive et égalité d'accès aux emplois publics

« *L'objectif apparent, en assurant des postes réservés aux groupes défavorisés dans les services du gouvernement, est de procurer à quelques personnes appartenant à ces communautés, des emplois* »⁷².

D'abord ce sont les Tribus Répertoireés (*Scheduled Tribes*) (7,5 % soit 7,5 millions de personnes) et Castes Répertoireés (*Scheduled Castes*) (14,5 % de la population) qui en bénéficient. Viennent ensuite les membres des autres classes défavorisés (*Other Backward Classes*) dont la liste est établie par chaque Etat de l'Union. Une 1^{ère} commission en de 1953 à 1955 établit les critères à retenir pour établir la liste des classes défavorisées (position sociale traditionnelle, manque d'éducation, manque de représentation dans les services gouvernementaux, manque de représentation dans le commerce et l'industrie). Une 2^e commission de 1978 à 1980 aboutit au rapport MANDAL qui a retenu les deux premiers critères et à ajouter un critère économique de revenu. Elle a identifié comme défavorisés 3743 castes englobant 52 % de la population, mais n'a recommandé pour elles que 27 % de postes réservés. On s'aperçut que parmi les castes défavorisées, les mieux loties d'entre elles accaparaient tous les postes. On a

⁷⁰ *Idem*, p. 27.

⁷¹ ANNOUSSAMY, David. *Le droit indien en marche*. Paris Société de législation comparée, 2001.

EDA n° 337 (16 09 2001) : « L'adoption d'un amendement à la loi sur le divorce satisfait les diverses communautés chrétiennes de l'Inde »

[http://eglasiemepasie.org/2001/septembre/inde/337/breve3_5/]

⁷² ANNOUSSAMY, David. *Op. cit.*, p. 184.

alors distingué les plus défavorisés d'entre elles sous le nom de *Most Backward Castes*⁷³.

Sur la base du rapport MANDAL le gouvernement de l'Union a décidé de réserver 27 % de postes de toutes catégories par décision du 13 août 1990. Ces quotas furent encore augmentés en septembre 1991. La Cour suprême sollicitée sur cette discrimination positive a précisé « que le total des postes réservés ne saurait en aucune façon dépasser 50 % sans enfreindre le droit à l'égalité. La réservation des postes sur la seule base économique fut annulée comme manquant de base constitutionnelle »⁷⁴.

3.2. Vie politique et rapports avec les minorités religieuses

Les tensions entre pouvoir politique et minorités religieuses refont régulièrement surface. Le poids relatif des différentes minorités est un élément important de la politique indienne. Langues, communautés religieuses, castes interfèrent dans les débats politiques, dans le clientélisme électoral. Jackie ASSAYAG a présenté, dans un numéro de la revue *Pouvoirs* consacré à l'Inde les avatars du « castéisme » dans l'Inde contemporaine⁷⁵. Montrant que les castes ne sont plus exactement ce que cette appellation recouvrait auparavant (hiérarchie, pureté, pollution, spécialisation professionnelle), mais avec le développement du modèle démocratique, toute une série de déclassements, reclassements s'opère. On assiste à une recomposition des classes moyennes et à une montée des basses castes dans la politique indienne.

Avec les principales communautés religieuses des évènements graves pour l'Unité de l'Inde ont lieu avec les *Sikhs : L'assaut du temple d'Or d'Amaritsar et l'assassinat d'Indira Gandhi (1984)*, avec *Musulmans : La destruction de la mosquée d'Ayodhya (1992)*, moins spectaculaires mais néanmoins récurrents avec les chrétiens⁷⁶ des campagnes contre les missionnaires qui convertissent les intouchables ou les basses castes les faisant assimilés par les nationalistes hindous à une « cinquième colonne », « parti de l'étranger ». Les financements

⁷³ *Ibidem*, p. 184-186.

⁷⁴ *Ibidem*, p. 189.

⁷⁵ ASSAYAG, Jackie. « Caste, démocratie et nationalisme : les avatars du « castéisme » dans l'Inde contemporaine », *Pouvoirs*, n° 90, 1999, p. 55-66. On pourra lire également : ASSAYAG, Jackie. « Spectral Secularism. Religion, Politics and Democracy in India ». *Archives européennes de Sociologie*, 2003 / 3, vol. XLIV, p. 325-356.

⁷⁶ DIETRICH, Gabriele. « Les femmes et les identités religieuses en Inde après Ayodhya ». Dossiers et documents N° 3/95, Supplément EDA N° 195, Mars 1995.

[http://eglasie.mepasie.org/1995/mars/inde/3_95/doc5_1/].

« Les campagnes anticonversions au Madhya Pradesh accusent les missionnaires chrétiens d'encourager le séparatisme des tribus indigènes ». EDA N°135-16/06/1992. http://eglasie.mepasie.org/1992/juin/inde/135/doc13_1/

Vincent KUNDUKULANGARA, « L'Eglise indienne face au communalisme hindou : attitudes et réponses », *Dossiers et documents* N° 6/96, Supplément EDA N° 223, juin 1996 [http://eglasie.mepasie.org/1996/juin/inde/6_96/dossier1_1/].

CLÉMENTIN-HOJA, Catherine. « Les catholiques indiens entre « sécularisme » et « hindutva » : une mutation théologique ? », *Dossiers et documents* n° 8/97 - 16/10/1997, supplément EDA n° 251.

[http://eglasie.mepasie.org/1997/octobre/inde/8_97/doc1_1/]

extérieurs à l'Inde sont d'ailleurs surveillés. Ainsi cette unité s'avère parfois fragile, précisément sur les questions communautaires et religieuses.

CONCLUSION

Les pays qui ont trouvé nécessaire d'afficher la laïcité dans leur Loi fondamentale — leur constitution — sont des pays où le rapport à la religion a été particulièrement passionné. Mona OZOUF disait qu'en France s'il y a eu autant de débat sur l'École entre Républicains et Catholiques sous la 3^e République c'est qu'il y avait au fond un projet commun de former dans un cas de bons républicains et dans l'autre de bons chrétiens. Pour l'Inde, les religions présentes dans le sous-continent, ont toujours forgé l'organisation sociale. Le système brahmanique⁷⁷ s'est imposé à tous : système de caste, fêtes, particularismes sociaux, etc. Musulmans, Chrétiens, Sikhs, Parsis, Juifs indiens sont marqués par le système de castes, même s'ils ne sont pas de religion hindoue. Le sécularisme de Nehru a connu régulièrement des crises importantes. Le BJP au pouvoir a imposé une lecture plus religieuse et fondamentaliste de l'hindouisme... Le sécularisme⁷⁸ — aujourd'hui — est contesté. Dans un monde globalisé, les replis identitaires sont fréquents. Les racines sont souvent les seules certitudes auxquelles se raccrochent les individus bouleversés par la modernité. Néanmoins, comme pour la France, l'Inde a sans doute besoin d'une laïcité apaisée pour permettre aux différentes communautés de vivre ensemble et de former l'Union indienne, riche de ses diversités mais aux yeux de l'étranger unie par une civilisation commune.

⁷⁷ TARDAN-MASQUELIER, Ysé. *Op. cit.*

⁷⁸ BHARGAVA, Rajeev (ed. by). *Secularism and its critics*. Oxford University Press. 1998. Second impression, 2004. (Oxford India Paperbacks). ISBN : 0-19-565027-1. Part IV : "Secularism in India : the recent debate".